



# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°23 publié le 27/01/2026

Réunion du lundi 26 janvier 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

**RAPPEL** : adresse mail du pôle réglementaire : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr)

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS

#### Journée 9

509599	FEURS 10	10 €
--------	----------	------

#### Journée 11

527379	VILLARS 10	10 €
--------	------------	------

### INFOS LIGUE LAURA FOOTBALL

#### TRÉSORERIE – Réunion du 19 janvier 2026

#### Relevé n°2 – Saison 2025/2026

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°2 au 19/01/26

En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité d'un retrait de 4 points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 02/02/26, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

545881  
582645

ROANNE PARC  
SE. TARENTAIZE BEAUBRUN

## Relevé n°1 – Saison 2025/2026

Parmi les clubs sanctionnés ci-avant, certains n'ont toujours pas réglé le relevé n°1.

De ce fait, conformément à l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, les cinq points avec sursis infligés lors des réunions des 3 et 17 novembre 2025 doivent être transformés en points ferme.

Les clubs ci-après se voient donc infliger cinq points ferme de pénalité, s'ajoutant aux quatre points ferme prononcés ci-avant, soit un total de **9 (neuf) points ferme de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

545881 ROANNE PARC  
582645 SE. TARENTAIZE BEAUBRUN

=====

### **FORFAIT SIMPLE**

**Affaire n°252** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 poule A (J6)

**Affaire n°253** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 poule A (J6)

**Affaire n°254** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 poule B (J10)

### **DÉCISIONS**

**N°252 : rencontre n°55182561 du 24/01/26 – Championnat U18 D4 Poule A J6 : ST JOSEPH ST MARTIN 2 – SUD FOREZ LURIECQUOIS 2**

Match perdu par forfait, moins 1 point au classement, à ST JOSEPH ST MARTIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SUD FOREZ LURIECQUOIS 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°253 : Rencontre n°55182160 du 24/01/26 – Championnat U18 D4 Poule A J6 : ENT. ANZIEUX-FCMG 2 – ST JUST ST RAMBERT 2**

Match perdu par forfait, moins 1 point au classement, à ST JUST ST RAMBERT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ENT. ANZIEUX-FCMG 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°254 : Rencontre n°54537970 du 24/01/26 – Championnat U17 D2 Poule B J10 : RIORGES 1 – ST PRIEST EN JAREZ 1**

Match perdu par forfait, moins 1 point au classement, à ST PRIEST EN JAREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIORGES 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

### **AMENDES**

#### **Amende pour forfait simple**

517776 ST JOSEPH ST MARTIN 2 (J6)	30 €
523656 ST JUST ST RAMBERT 2 (J6)	30 €
525875 ST PRIEST EN JAREZ 1 (J10)	30 €

=====

### **RÉCEPTION DOSSIER**

**- Affaire n°57**

Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 – Coupe Principale

**564205 SORBIERS LA TALAUDIÈRE – 549921 AVENIR COTE**

Match n°55247496 du 17/01/26

Match arrêté par M. l'arbitre, ABARKAN Souhil, licence n°2544567303, à la 12<sup>ème</sup> minute, suite à la blessure de la capitaine d'AVENIR COTE.

### **DÉCISION**

L'équipe d'AVENIR COTE n'ayant pas voulu reprendre la partie, la CDR du DLF décide :

- Match perdu par pénalité au club **AVENIR COTE** sur le score de 3 – 0
- Amende au club **AVENIR COTE**, soit **60 €**
- Frais de dossier au club **AVENIR COTE**, soit **40 €**

Montant des amendes au club **AVENIR COTE** : **60 + 40 = 100 €** (cent euros).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**Les sanctions sportives sont applicables à partir du 18/01/2026. Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**